



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 43648

Texte de la question

M. Eric Duboc attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le fait que le Gouvernement a décidé dernièrement d'interdire l'utilisation de l'amiante et a déblocqué des crédits importants pour la mise aux normes sanitaires des bâtiments publics ayant utilisé ce produit. Cette décision pose cependant pour les communes rurales le problème suivant : en effet, le coût d'expertise sur la présence éventuelle d'amiante dans les écoles communales représente un coût non négligeable. Pour une école de cinq classes, le coût d'étude est estimé à 8 600 francs hors taxes. Il souhaite donc savoir si l'Etat envisage de doter financièrement les communes pour ce type d'études dans le cadre de la politique de lutte contre l'amiante.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43648

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5263